

COMPTE-RENDU du 11 Février 2019

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le onze février à dix-huit heures 30 mns, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 06 Février 2019.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine		x	P. VALLIERE
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie	x		
SANCHEZ Marie-Christine		x	
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MAYNADIE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

ACHAT IMMEUBLE A 87 - 175 – A 176 – A 1489 / Licence IV de débit de boisson Bar restaurant –

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'établissement « Hôtel Restaurant du Minervois » est proposé à la vente.

Considérant l'intérêt que représente le maintien d'une activité Bar restaurant sur la Commune, Monsieur le Maire expose les possibilités d'achat par la Commune des immeubles concernés et de la licence qui s'y rattache et soumet la proposition pour validation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt économique que représente le maintien d'une activité Bar Restaurant sur la Commune,

-donne son accord pour l'achat à Monsieur Raymond Marius Antoine Jules SUBIRATS-FUSTER et Madame Pierrette Claudine YURIC, domiciliés à PEPIEUX, des immeubles cadastrés Commune de PEPIEUX à la section A N° 87 – A 175 – A 176 – A 1489 et d'une licence IV de débit de boisson,

Dit que cet achat est consenti au prix de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000,00 €) dont TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) pour la licence IV,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

BAIL EMPHYTEOTIQUE BAR RESTAURANT

Dossier ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

DEMANDE DE FINANCEMENT REGIONAL- PASS COMMERCE DE PROXIMITE

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre des financements régionaux, l'achat immobilier à réaliser par la Commune en vue du maintien de l'activité du dernier Bar Restaurant sur le village peut être éligible au dispositif « PASS COMMERCE DE PROXIMITE ».

Il propose de déposer une demande de financement et soumet le dossier pour approbation

Considérant que l'achat immobilier à réaliser par la Commune a pour objectif de maintenir l'activité Bar Restaurant du village,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- donne son accord pour l'achat au prix de 300.000 € de l'établissement cadastré Section A Commune de PEPIEUX N° 87 – A 175 – A 176 – A 1489,

- Dit que cet achat sera réalisé au moyen d'un prêt à contracter par la Commune,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 30 % au titre du dispositif « PASS COMMERCE DE PROXIMITE »

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce relatifs à l'exécution de la présente décision.

OFFRES DE PRETS

Dossier ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DES
ETABLISSEMENTS
-CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC
-CAISSE D'EPARGNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à *préfinancer la reconstruction suite au sinistre causé par les inondations du 15 octobre 2018 dans l'AUDE*

Après étude, le Conseil Municipal. décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès des établissements CREDIT AGRICOLE du LANGUEDOC et CAISSE D'EPARGNE, aux conditions suivantes :

Montant plafond : 200.000,00 Euros
Taux VARIABLE : 0,00%
Durée : 12 mois
Frais de dossier : *néant*

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la LIGNE de TRESORERIE, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des sommes dues à ce titre

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**ATTRIBUTION LOGEMENT K. VILLELMINI
Logement N° 22 Rue Georges Brassens**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé au 22 rue Georges Brassens est déclaré vacant.

Il soumet l'attribution de ce logement pour approbation.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer à compter du 01.03.2019 le logement situé au 22 Rue Georges Brassens à

- Madame Kelly VILLELMINI

domiciliée 8 Rue du 19 Mars 1962 – 31790 ST JORY,

Dit que cette location sera consentie moyennant un loyer mensuel d'un montant 443,00 € révisé suivant l'indice de référence des loyers du 4eme trim 2018 et majoré d'un montant de 21 € pour provision de la Taxe Ordures Ménagères, soit un total de 464,00 € payable chaque mois à terme échu.

DIT qu'un cautionnement équivalent à 1 mois de loyer et l'engagement d'une caution solidaire seront demandés à la locataire lors de la signature du bail.

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la commune et les intéressés.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

OUVERTURE DE CREDITS

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et EPCI peuvent sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à ouvrir les crédits sur l'exercice 2019 :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2019
21	Immobilisations corporelles	330 000

Approuvé à l'unanimité des membres présents

AVENANT N° 3 - BAIL SARL VB COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés dans le cadre du programme de réhabilitation de l'immeuble qui abrite le salon de coiffure.

Il expose que ces travaux ont donné lieu à reconstruction d'une partie des annexes prévues dans le bail initial consenti à la SARL VB COIFFURE et qu'à ce titre il convient de régulariser le loyer issu de la nouvelle superficie par un avenant qu'il soumet pour approbation.

Considérant que la nouvelle superficie issue des travaux réalisés dans le local donné à bail à la SARL VB COIFFURE justifie une revalorisation de loyer,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide

- A compter du 1er Mars 2019, le montant du loyer du local donné à bail à la SARL VB COIFFURE se décompose comme suit :

- Montant du loyer actuel :	158.79 €
- Superficie avant travaux :	31.95 m ²
- Superficie après travaux :	45.90 m ²
- Montant du nouveau loyer :	228.13 €.

- il n'est pas apporté d'autres modifications aux autres clauses et conditions du contrat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial à intervenir entre la Commune et l'intéressé et toute pièce relatifs à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Stationnement au groupe scolaire

Il est fait état de problèmes de stationnement des véhicules qui mettent en danger la sécurité des enfants à chaque sortie de classe dans l'enceinte du groupe scolaire.

Il est proposé d'adresser un courrier de rappel aux parents d'élèves sur l'interdiction de stationner sur voie publique ou trottoirs et l'obligation de stationner sur le parking réservé à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.